

Direction de l'éducation et de la jeunesse

Service des relations avec les collèges

07-04

RAPPORT À LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 14 septembre 2023

**OBJET : AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES PAR L'APPLICATION
DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE 2023**

Rappel sur la politique d'aide à la demi-pension des collégien.nes

Depuis 2005, le Département développe une politique en faveur de l'augmentation de la fréquentation de la demi-pension des collèges, qui s'est notamment traduite par la mise en place d'une grille tarifaire commune à tous les établissements et d'une aide à la restauration progressive, basée sur le quotient familial.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une grille tarifaire revalorisée annuellement est appliquée avec 13 tarifs allant en 2022 de 0,32 € à 5,70 € par repas. Ces tarifs sont adaptés en fonction du quotient familial des familles. Pour 2022, ceux-ci ont été approuvés le 16 décembre 2021.

Pour l'année 2023, dans le but de protéger les familles des effets de l'inflation, il est proposé de conserver les prix de 2022 et de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, les formules de révision.

En 2023, le nombre de repas servis dans les 130 collèges publics (simulation pour la période septembre à décembre 2023) s'élève, commensaux compris, à 4 072 398 repas.

Les 7 premières tranches qui concernent les familles payant leur repas entre 0,32 cts et 2,55 € représentent 2 728 388 repas soit 67% des repas servis en collège et font l'objet d'un reversement aux collèges.

Ainsi le présent rapport vise l'attribution aux établissements scolaires d'une subvention permettant de compenser les pertes de recette introduites par cette tarification progressive.

Modalités de compensation des pertes de recettes induites pour les collèges

En application de notre délibération du 28 mars 2006 concernant la mise en place du quotient familial et afin de compenser la perte de recettes supportée par les établissements,



liées aux réductions tarifaires appliquées aux familles, il est proposé d'attribuer à chacun des collèges ayant renseigné les informations nécessaires au calcul, une subvention spécifique au titre de 2023.

Depuis 2020, afin de calculer le montant de ces subventions au plus près de la réalité des pertes de recettes des collèges, l'évaluation du montant se fait à partir du nombre total de repas déclaré par tranche tarifaire. Les effectifs sont remontés dans les enquêtes à l'issue des périodes de facturation (janvier-mars et avril-juillet). Pour la période de septembre à décembre, les effectifs sont estimés par rapport à la même période de l'année précédente.

Ainsi, afin d'estimer au mieux les besoins des établissements au titre de l'aide à la demi-pension, sont pris en compte :

- Le coût de fonctionnement de la restauration dans chaque collège :
 - Cuisine de production sur place : 2,79 €/repas ;
 - Office de réchauffage : 3,08 €/repas ;
 - Collège Jules Michelet à Saint-Ouen sur Seine livré par la commune (convention) : 4,85 €/repas ;
 - Les cinq cités scolaires du Département : 3,07 €.
- Les retours aux enquêtes ADEP (Aide Départementale à la Demi-Pension) et reversement transmis par les collèges pour 2023. Ces états indiquent la répartition des bénéficiaires par tranche de quotient, du taux de réduction et du montant des dépenses ;
- L'état du solde de l'ADEP des collèges aux comptes financiers de l'année antérieure : 2022.

Un versement des subventions en deux temps en fonction des remontées des collèges

Grâce à un travail de relance soutenu, les retours faits aux enquêtes se fiabilisent. Toutefois, selon le type de logiciels de contrôle des demi-pensions qui équipent les collèges, il semble difficile pour certains d'entre eux de remonter la recette réalisée par tranche tarifaire. Cette donnée est pour autant indispensable pour calculer au plus juste le besoin de la compensation ADEP. Une remontée beaucoup plus fiable de ces données est attendue à compter de la rentrée 2024. De nouveaux outils de gestion sont en effet en cours d'acquisition par le Département et seront mis en place dans les collèges.

Cette année, afin de ne pas pénaliser les établissements ayant renseigné correctement leurs enquêtes et transmis leurs informations financières dans les délais, il est proposé d'allouer dans ce premier rapport les montants de dotations contrôlés à ce jour. Il sera ainsi évité pour ces établissements les risques sur leur trésorerie liés à une attribution tardive de cette dotation.

Les collèges ayant transmis des informations incomplètes ou incohérentes verront leur compensation fixée par un second rapport, présenté avant la fin d'année civile,

Au 31 juillet 2023, nous ne sommes pas en mesure d'allouer de dotation complète pour 19 collèges :

- 2 collèges n'ont ni transmis d'information financière ni répondu intégralement à nos

enquêtes,

- 12 collèges n'ont pas répondu intégralement à nos enquêtes,
- 1 collège n'a répondu à aucune de nos enquêtes,
- 4 collèges présentent dans leur compte financier un reste à percevoir de 2022 à démontrer.

Le second rapport fixera également le niveau de compensation relatif au financement de l'accueil des élèves pensionnaires dans les 4 internats du Département.

Le montant de la subvention spécifique pour ce premier rapport au titre de l'année 2023 s'élève à 4 429 482,65 euros. La répartition par collège est présentée en annexe 1 du présent rapport.

Au regard des éléments ci-dessus exposés, il vous est proposé :

- D'ALLOUER des subventions de fonctionnement aux collèges, selon l'annexe 1, pour un total de 4 429 482,65 euros, permettant de compenser, pour l'année 2023, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,
le vice-président,

Emmanuel Constant

ANNEXE 1 À LA DÉLIBÉRATION

COMMUNES	COLLÈGE	Montant compensation ADEP	complément à prévoir dans un second rapport
Aubervilliers	Denis Diderot	3 491,25 €	
Aubervilliers	Gabriel Péri	36 256,98 €	
Aubervilliers	Giselle Halimi	34 771,53 €	Enquêtes incomplètes
Aubervilliers	Henri Wallon	38 687,71 €	
Aubervilliers	Jean Moulin	53 003,69 €	
Aubervilliers	Miriam Makeba	27 383,16 €	Enquêtes incomplètes
Aubervilliers	Rosa Luxemburg	41 972,09 €	
Aulnay-sous-Bois	Christine De Pisan	28 607,31 €	
Aulnay-sous-Bois	Claude Debussy	23 783,79 €	
Aulnay-sous-Bois	Gérard Philipe	48 157,11 €	
Aulnay-sous-Bois	Le Parc	35 271,75 €	
Aulnay-sous-Bois	Pablo Neruda	36 009,21 €	
Aulnay-sous-Bois	Simone Veil	46 191,79 €	
Aulnay-sous-Bois	Victor Hugo	2 639,33 €	Enquêtes incomplètes
Bagnolet	Georges Politzer	63 657,87 €	
Bagnolet	Travail Langevin	43 305,03 €	
Bobigny	Auguste Delaune	30 509,76 €	
Bobigny	Jean-Pierre Timbaud	50 244,18 €	
Bobigny	Pierre Sépard	20 367,31 €	
Bobigny	République	38 692,35 €	
Bondy	Henri Sellier	42 621,19 €	
Bondy	Jean Renoir	50 270,50 €	
Bondy	Jean Zay	37 112,09 €	reste à percevoir à démontrer
Bondy	Pierre Brossolette	29 283,53 €	
Bondy	Pierre Curie	38 030,14 €	
Clichy-sous-Bois	Louise Michel	35 251,50 €	
Clichy-sous-Bois	Robert Doisneau	22 812,42 €	
Clichy-sous-Bois	Romain Rolland	25 563,20 €	
Drancy	Anatole France	32 024,68 €	
Drancy	Aretha Franklin	42 705,08 €	Enquêtes incomplètes
Drancy	Jacques Jorissen	30 037,74 €	
Drancy	Liberté	22 662,81 €	
Drancy	Paul Bert	34 473,28 €	
Drancy	Pierre Sépard	30 756,45 €	

COMMUNES	COLLÈGE	Montant compensation ADEP	complément à prévoir dans un second rapport
Dugny	Jean-Baptiste Clément	26 584,20 €	Enquêtes incomplètes reste à percevoir à démontrer
Épinay-sur-Seine	Évariste Galois	15 976,52 €	
Épinay-sur-Seine	Jean Vigo	22 875,38 €	
Épinay-sur-Seine	Maximilien de Robespierre	20 047,83 €	Enquêtes incomplètes
Épinay-sur-Seine	Roger Martin du Gard	46 372,85 €	
Gagny	Madame De Sévigné	34 730,42 €	
Gagny	Pablo Neruda	53 193,75 €	
Gagny	Théodore Monod	43 477,14 €	
Gournay-sur-Marne	Eugène Carrière	8 650,23 €	
La Courneuve	Georges Politzer	32 874,02 €	
La Courneuve	Jean Vilar	61 806,22 €	
La Courneuve	Raymond Poincaré	31 733,33 €	
Le Blanc-Mesnil	Aimé et Eugénie Cotton	47 514,46 €	
Le Blanc-Mesnil	Jacqueline de Romilly	28 980,34 €	
Le Blanc-Mesnil	Marcel Cachin	20 952,48 €	Enquêtes incomplètes
Le Blanc-Mesnil	Nelson Mandela	31 573,55 €	
Le Blanc-Mesnil	René Descartes	37 948,57 €	
Le Bourget	Didier Daurat	40 516,27 €	
Le Pré-Saint-Gervais	Jean-Jacques Rousseau	43 281,42 €	
Le Raincy	Jean-Baptiste Corot	22 946,37 €	
Les Lilas	Marie Curie	30 651,86 €	
Les Pavillons-sous-Bois	Anatole France	33 124,39 €	
Les Pavillons-sous-Bois	Éric Tabarly	32 548,92 €	
L'Île-Saint-Denis	Alfred Sisley	42 808,09 €	
Livry-Gargan	Édouard Herriot	40 910,38 €	
Livry-Gargan	Germaine Tillion	15 054,36 €	Enquêtes incomplètes
Livry-Gargan	Léon Jouhaux	46 792,52 €	
Livry-Gargan	Lucie Aubrac	29 683,10 €	
Montfermeil	Jean Jaurès	23 236,03 €	
Montfermeil	Pablo Picasso	17 143,89 €	Enquêtes incomplètes
Montreuil	Cesaria Evora	56 314,19 €	
Montreuil	Colonel Fabien	47 240,17 €	
Montreuil	Georges Politzer	30 455,94 €	
Montreuil	Jean Jaurès	26 503,86 €	
Montreuil	Jean Moulin	31 718,24 €	
Montreuil	Lenain de Tillemont	11 355,01 €	Enquêtes incomplètes

COMMUNES	COLLÈGE	Montant compensation ADEP	complément à prévoir dans un second rapport
Montreuil	Marais de Villiers	15 586,67 €	Enquêtes incomplètes
Montreuil	Marcelin Berthelot	24 672,92 €	
Montreuil	Paul Éluard	50 523,32 €	Reste à percevoir à démontrer
Montreuil	Solveig Anspach	57 787,41 €	Reste à percevoir à démontrer
Neuilly-Plaisance	Jean Moulin	35 739,09 €	
Neuilly-sur-Marne	Albert Camus	25 624,27 €	
Neuilly-sur-Marne	Georges Braque	24 553,27 €	Compte financier 2022 non transmis Enquêtes incomplètes
Neuilly-sur-Marne	Honoré de Balzac	34 463,09 €	
Noisy-le-Grand	Clos Saint-Vincent	50 998,33 €	
Noisy-le-Grand	Collège international	8 963,25 €	Reste à percevoir à démontrer
Noisy-le-Grand	François Mitterrand	39 761,29 €	
Noisy-le-Grand	Jacques Prévert	41 979,23 €	
Noisy-le-Grand	Antoine de Saint Exupéry	39 951,69 €	
Noisy-le-Grand	Victor Hugo	42 824,88 €	
Noisy-le-Sec	Françoise Héritier	41 450,45 €	
Noisy-le-Sec	Jacques Prévert	46 531,37 €	
Noisy-le-Sec	Olympe de Gouges	28 075,35 €	
Noisy-le-Sec	René Cassin	19 101,46 €	
Pantin	Irène et Frédéric Joliot Curie	28 265,39 €	
Pantin	Jean Jaurès	28 800,90 €	
Pantin	Jean Lolive	74 662,45 €	
Pantin	Antoine Laurent Lavoisier	40 458,78 €	
Pierrefitte-sur-Seine	Gustave Courbet	23 061,58 €	
Pierrefitte-sur-Seine	Pablo Neruda	29 979,63 €	
Romainville	Gustave Courbet	61 441,11 €	
Romainville	Pierre-André Houël	46 931,52 €	
Rosny-sous-Bois	Albert Camus	16 346,27 €	Compte financier 2022 non transmis Enquêtes incomplètes
Rosny-sous-Bois	Langevin Wallon	11 075,56 €	
Rosny-sous-Bois	Antoine de Saint Exupéry	32 522,14 €	
Saint-Denis	Colonel Fabien	25 919,13 €	
Saint-Denis	Elsa Triolet	58 657,15 €	

COMMUNES	COLLÈGE	Montant compensation ADEP	complément à prévoir dans un second rapport
Saint-Denis	Federico Garcia Lorca	29 488,00 €	
Saint-Denis	Henri Barbusse	60 359,34 €	
Saint-Denis	Iqbal Masih	27 634,91 €	
Saint-Denis	Jean Lurçat	37 306,65 €	Enquêtes incomplètes
Saint-Denis	La Courtille	24 806,26 €	
Saint-Denis	Pierre de Geyter	36 238,31 €	Enquêtes incomplètes
Saint-Denis/Saint-Ouen sur Seine	Intercommunal Dora Maar	12 993,32 €	
Saint-Ouen sur Seine	Jean Jaurès	28 710,43 €	
Saint-Ouen sur Seine	Joséphine Baker	49 589,57 €	
Saint-Ouen sur Seine	Jules Michelet	69 673,11 €	
Sevran	de la Pléiade	23 201,72 €	
Sevran	Évariste Galois	36 249,38 €	
Sevran	Georges Brassens	38 589,99 €	
Sevran	Paul Painlevé	38 471,26 €	
Stains	Barbara	27 848,67 €	
Stains	Joliot Curie	53 490,94 €	
Stains	Pablo Neruda	40 647,66 €	Enquêtes incomplètes
Tremblay-en-France	Pierre Ronsard	22 858,50 €	
Tremblay-en-France	René Descartes	29 896,05 €	
Tremblay-en-France	Romain Rolland	24 144,90 €	
Vaujours	Henri IV	22 350,22 €	
Villemomble	Jean de Beaumont	39 550,55 €	
Villemomble	Louis Pasteur	27 865,00 €	
Villepinte	Camille Claudel	36 850,62 €	
Villepinte	Françoise Dolto	25 500,67 €	
Villepinte	Jean Jaurès	19 263,06 €	
Villepinte	les Mousseaux	30 338,32 €	
Villetaneuse	Jean Vilar	14 981,38 €	
Villetaneuse	Lucie Aubrac	29 690,80 €	
	TOTAL	4 429 482,65 €	

Délibération n° 07-04 du 14 septembre 2023

AIDE POUR LES ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES PAR L'APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL AU TITRE DE 2023

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article R.531-52 relatif aux tarifs de la restauration pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du Conseil général n°2006-III-14 du 28 mars 2006 relative à la mise en place d'un quotient familial pour la demi-pension dans les collèges publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-VI-33 du 28 juin 2018 relative à l'évolution de la politique de restauration et des internats au sein des collèges publics de la Seine-Saint-Denis,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°7-2 du 16 décembre 2021 relative à la tarification de la restauration sociale et des internats des collèges publics – année 2022,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,



après en avoir délibéré,

- ALLOUE des subventions de fonctionnement aux collèges, selon l'annexe 1 ci-jointe, pour un total de 4 429 482,65 euros, permettant de compenser, pour l'année 2023, les réductions tarifaires accordées aux familles des élèves demi-pensionnaires.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité :	Voix contre :	Abstentions :
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.